

LE VINGT-SEPT FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU NEUF FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

**PRESENTS** : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme OMS, Mme VESSIOT, Mme NABET.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. HIVIN donne procuration à M. TREPRAU, Mme BIANCO CHAINE procuration à Mme FABRY, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. BLANCHARD donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme ROLLAND donne procuration à Mme BRUEL, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN.

**ABSENTS** : M. WALCZAK, M. THEOL.

M. Richard PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet** : Budget primitif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1, VU la délibération n°2024-001 du 25 Janvier 2024 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2024 et du débat intervenu,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2024 joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2024 étant équilibré par section :

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	15 360 283 €	17 043 642 €
Opérations d'ordre	1 736 659 €	53 300 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>17 096 942 €</b>	<b>17 096 942 €</b>
Opérations réelles	7 642 080,35 €	5 958 721,35 €
Opérations d'ordre	53 300 €	1 736 659 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>7 695 380,35 €</b>	<b>7 695 380,35 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette délibération par :

- 24 voix pour
- 3 voix contre (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN)
- 4 abstentions (M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme VESSIOT)

**Richard PLAUTIN**  
Secrétaire de séance

**François RIO**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 01/03/2024  
et de sa publication le 01/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.